EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.
Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme RUE Nadia, M. FONTAINE Vincent, Mme BAUTISTA Fanny, Mme BRETIN Francine et Mme COURTOIS Nathalie.

Secrétaire de la séance : Vincent FONTAINE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2026
Procès-verbal arrêté et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Désignation secrétaire de séance
Monsieur Vincent FONTAINE a été nommé secrétaire de séance.

Soirée beaujolais nouveau - Repas et colis des cheveux blancs (N° DE_2026_31)
Exposé :
Suite à ses différentes réunions de travail, la Commission Communale d'Action Sociale propose :

- l'organisation d'une soirée « beaujolais nouveau » le vendredi 20 novembre 2026 à partir de 18h30 à la salle Marcel MATHY avec buvette, et où seront proposées deux formules de repas au choix au prix de 10 € (dix euros) la part.

- l'organisation du repas du CCAS pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et la distribution de colis pour les personnes de 75 ans et plus non inscrites au repas. Le repas aura lieu le samedi 28 novembre 2026 à midi.
- propose de retenir le traiteur « Mille&1 saveurs» de Mâcon
- présentation du menu proposé par la commission d'aide sociale
- animation prévue le jour du repas
- propose de retenir la Société Gamm Vert pour la fourniture des colis

Délibération :
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de la Commission d'Action Sociale énumérées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2026

Calendrier des fêtes 2027 pour la commune
Monsieur le Maire propose de fixer les dates du calendrier des fêtes 2027 pour la commune et la Commission Communale d'Action Sociale.

Vœux du Conseil Municipal : Samedi 9 janvier 2027
Soirée Beaujolais : Vendredi 19 novembre 2027
Repas des cheveux blancs : Samedi 27 novembre 2027
Distribution des colis : Dimanche 12 décembre 2027

Elections présidentielles : Dimanche 18 avril 2027 – Dimanche 2 mai 2027

Renouvellement du bail de location des parcelles cadastrées section ZD n° 12 - 20 et 56 (N° DE_2026_32)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le bail de location des parcelles cadastrées section ZD n° 12 - 20 et 56 sera échu le 11 novembre 2026. Parcelles d'une superficie totale de 17 ares 80. Le locataire de ces parcelles est l'EARL CHÂTEAU-VIGNES représentée par M.GIRAUDET Lionel. Les parcelles sont louées par bail à ferme.

Proposition de clauses de bail :

Bail prenant effet au 11 novembre 2026 qui sera reconduit pendant neuf années consécutives, avec possibilités pour la commune de reprise en cas de nécessité, soit de construction, d'échange ou toutes autres causes, avec préavis de 3 mois avant le 11 novembre de chaque année.

Valeur locative au 11 novembre 2026 : 16.99 €

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location des parcelles cadastrées section ZD n° 12, 20 et 56 avec l'EARL CHÂTEAU-VIGNES représentée par M.GIRAUDET Lionel, suivant les clauses énumérées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2026

Information :

Lorsque l'on a informé monsieur Giraudet de l'échéance du bail, celui-ci a proposé d'acheter ces parcelles si la commune est d'accord pour lui vendre.

Par ailleurs, il est également locataire de la parcelle cadastrée section ZE n° 92 d'une superficie de 1 ha 20 située au « Pré des cartes ». Parcelle située en bordure de la Sâne, inondable. La valeur locative de cette parcelle est de 110.87 € au 11 novembre 2026. Il se porte également acquéreur de cette parcelle si la commune est d'accord.

Le Conseil Municipal donne son accord pour étudier la vente de ces parcelles.

Révision du RIFSEEP (Régime indemnitaire pour les agents communaux)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2022 qui avait pour objet la révision du R.I.F.S.E.E.P.(Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 qui avait pour objet la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour la fonction de « mise à disposition de la salle des fêtes » à partir du 1er janvier 2026 pour une durée hebdomadaire de deux heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 qui avait pour objet la création d'un poste d'adjoint administratif pour la fonction d'« aide au secrétariat de mairie » à partir du 26 mai 2026 pour une durée hebdomadaire de dix-sept heures trente minutes,

Considérant que ces deux emplois n'existaient pas en 2022, il convient de délibérer à nouveau pour les intégrer dans le dispositif du R.I.F.S.E.E.P..

Par ailleurs, monsieur le Maire propose de réévaluer les montants annuels maxima pour l'I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), et pour le C.I.A. (Complément indemnitaire annuel) sans incidence sur le budget.

Le projet de délibération sera soumis à l'avis Comité Technique du centre de gestion qui se réunira le 1er décembre prochain, au vu duquel le conseil municipal devra délibérer lors d'une prochaine réunion.

L'IFSE et le CIA de chacun des agents sont fixés par arrêté du Maire individuellement. Les montants attribués sont proratisés en fonction du temps de travail.
L'IFSE est versée mensuellement.
Le CIA est versé annuellement.

Proposition du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Devis pour l'achat et la mise en place d'une sono à l'église (N° DE_2026_33)
Exposé :
Suite à la réunion du conseil municipal du 9 septembre dernier, un devis a été demandé à Chris Music pour l'acquisition d'une sono pour l'église.
Deux devis ont été proposés.
Montants des devis :
1 333.92 € H.T. pour une sono fixe
1 374.76 € H.T. pour une sono mobile

Compte-tenu que la sono mobile répond mieux à nos attentes, des essais de celle-ci ont été réalisés sur place.
Compte-tenu du fait que le résultat a été jugé satisfaisant,

Délibération :
Après étude des devis,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
- l'acquisition d'une sono pour l'église
- retient la proposition de Chris Music pour une sono mobile dont le devis s'élève à 1 374.76 € H.T. soit 1 649.70 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2026

Délibération modificative du budget - DM_2026_002 (N° DE_2026_34)
Exposé :
Afin de clôturer l'exercice budgétaire 2026, il convient de délibérer pour ouvrir des crédits à différents postes budgétaires :

Compte-tenu du nombre d'habitants supérieur à 500 au 1er janvier 2026, la commune a dû s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 516.31 € après négociation au lieu de 982.62 € pour l'adhésion à ARNIA (plateforme des marchés publics). L'adhésion est gratuite pour les communes de moins de 500 habitants, par conséquent, aucun crédit n'avait été inscrit lors du vote du budget 2026. Adhésion mandatée à l'article 6281 « Concours divers ».
L'adhésion a été suspendue à partir de 2027

Acquisition d'une clé de signature électronique pour Romain TOUZELET, 1er adjoint (clé échue depuis le mois de juin 2026). Montant du devis : 290 € - Crédits à ouvrir à l'article 2183.12

Acquisition d'une sono pour l'église : ouverture de crédits à l'article 2188.12 pour un montant de 1 650 € suite délibération de ce jour

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les ouvertures de crédits proposées.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2026

Mise en vente de l'Aire Naturelle de Camping

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en vente de l'Aire Naturelle de Camping des Venons.
Considérant que le Conseil Municipal a donné un avis favorable lors de sa réunion du 9 septembre dernier,
Considérant que l'on en a informé oralement les locataires lors de la clôture de la saison en septembre,
Considérant que ce bien, en cas de vente, doit rester en l'état pour la même activité, bien classé en zone naturelle dans le PLUi,
Considérant qu'une candidature à l'achat s'est déjà présentée en mairie,
Il convient d'étudier la mise en vente officielle de ce bien.

Délibération :
Considérant qu'une candidature à l'achat s'est déjà présentée en mairie, le Conseil Municipal attend la proposition de celle-ci.

Questions diverses

- Remplacement du chauffe-eau du logement de l'école : L'entreprise GRAVALLON est intervenue. Montant du devis : 1 602.48 € H.T.

- Projet climatisation salle des fêtes, école et mairie :

Présentation des devis en cours pour délibération début décembre en vue de déposer des demandes de subventions

- Recensement de la population :

Marie-France CUREAU accepte les fonctions d'agent recenseur.

- Cérémonie du 11 novembre et cérémonie avec l'école de Brienne le vendredi 13 novembre :

Mercredi 11 novembre :
Horaires : 11h00 au monument

Vendredi 13 novembre :
Horaire : 10h00 au monument (déterminé avec la directrice de l'école)

La séance est levée à 23 heures 30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal COUCHOUX

MAIRIE DE BRIENNE
71290